

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 24 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CASTETS à M. SERAFFON, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme HOLGADO à Mme PAIN-GOJOSSO

Etaient excusés:

M. RENAUD, Mme SANCHEZ

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSSO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

5 – ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le règlement intérieur du camping municipal instauré par l'arrêté du 19 décembre 2003 et modifié par l'arrêté n°108-2012 du 06 avril 2012 nécessite plusieurs adaptations et/ou modifications.

Ces modifications portent notamment sur les conditions d'accueil et de services au sein du camping (bureau d'accueil, conditions d'admission, circulation et stationnement) ainsi que sur des éléments relatifs à la sécurité et aux règles de vie.

Par souci de transparence et de simplification, il convient d'abroger les arrêtés cités précédemment pour faire place à un seul et unique document qui sera le nouveau règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 31/05/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20220524-68160A-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

